

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 432

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Boyard, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté,
Mme Hamdane et Mme Hignet

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« loi »

insérer les mots :

« puis annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent renforcer la portée de cet amendement, dont nous saluons l'objectif, en prévoyant que ce rapport ne soit pas uniquement produit par le Gouvernement sous six mois, mais également sur une base annuelle.

Les effets de cette mesure sur les droits fondamentaux, en particulier le droit au respect de la vie privée et familiale seront à n'en pas douter constants et renouvelés. Une telle loi piétine les droits et libertés des personnes de nationalité étrangère et ne manquera pas de générer de la souffrance non seulement individuelle, mais aussi au sein des couples concernés et de leurs proches.

Ouvrir une telle brèche, qui constitue ni plus ni moins une incitation à la discrimination, ne pourra qu'encourager d'autres formes de violence, notamment à l'heure où l'extrême-droite multiplie les attaques éhontées dans les espaces publics et privés.

Il sera donc nécessaire de mettre annuellement le Gouvernement, dont un membre, le garde des Sceaux Gérard Darmanin, appelle sans se cacher à l'adoption de ce texte, face à ses responsabilités.